



REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU VAR

Envoyé en préfecture le 17/07/2018

Reçu en préfecture le 17/07/2018

Affiché le 18/07/2018

ID 083-288300411-20180702-A\_2018\_236-AI

## ARRETE N° 2018-236

### PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE EN VUE DE L'ACCES AU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE APRES EXAMEN PROFESSIONNEL

Nous, Claude PONZO, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR,  
Maire de BESSE sur Issole, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des  
départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la  
fonction publique territoriale et notamment son article 39-1,

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction  
Publique Territoriale,

VU le décret 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes  
applicables au cadre d'emplois des fonctionnaires de la Catégorie A de la Fonction Publique  
Territoriale,

VU le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des  
fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres  
d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois  
des ingénieurs territoriaux et notamment l'article 11,

CONSIDERANT que peuvent être recrutés en qualité d'ingénieur territorial, à raison d'un  
recrutement au titre de la promotion interne, pour trois nominations intervenues dans le cadre  
d'emplois des ingénieurs territoriaux, au sein de l'ensemble des collectivités territoriales affiliées au  
Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, les fonctionnaires  
mentionnés à l'article 11 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié,

CONSIDERANT l'état des recrutements, annexé au présent arrêté, effectués dans le cadre  
d'emplois des ingénieurs territoriaux à prendre en compte pour l'accès au grade d'ingénieur  
territorial par la voie de la promotion interne qui autorise 12 inscriptions (dont 10 postes en 2017),  
au titre de l'année 2018,

CONSIDERANT les propositions émises par les autorités territoriales des collectivités et  
établissements affiliés,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 39-1° susvisé de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient au Président du Centre de Gestion d'établir pour les collectivités affiliées au CDG, les listes d'aptitude d'accès, par la voie de la promotion interne, aux différents cadres d'emplois,

CONSIDERANT la valeur professionnelle des fonctionnaires concernés telle qu'elle résulte d'un ensemble d'éléments relatifs au déroulement de carrière, notamment des rapports sur leur manière de servir,

CONSIDERANT l'aptitude à exercer des responsabilités de niveau plus élevé et la capacité à accomplir des tâches d'une plus grande complexité des fonctionnaires concernés telles qu'elles résultent des rapports établis par les autorités territoriales,

CONSIDERANT la prise en compte des acquis de l'expérience professionnelle,

### ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'ingénieur territorial, par la voie de la promotion interne, après examen professionnel, est arrêtée ainsi qu'il suit :

- **ALART Philippe**

ARTICLE 2 : La présente liste a une valeur nationale.

ARTICLE 3 : Exécution du présent arrêté qui sera publié auprès de l'ensemble des collectivités territoriales du département du VAR, affiché au Centre de Gestion du Var et transmis à :

- Monsieur le Préfet de Toulon
- Monsieur le Sous Préfet de Draguignan
- Monsieur le Sous Préfet de Brignoles

Fait à LA CRAU, le 2 juillet 2018

Le Président du CDG 83,

**Claude PONZO**  
Maire de Besse sur Issole  
Vice-Président de la C.C.C.V.